



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
1^{er} mars 2023
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Quatre-vingt-cinquième session

8-26 mai 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour
et organisation des travaux**

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport de la présidence sur les activités menées entre la quatre-vingt-quatrième et la quatre-vingt-cinquième session du Comité.
4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
5. Suite donnée à l'examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.
6. Application des articles 21 et 22 de la Convention.
7. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.
8. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention.
9. Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-sixième session du Comité.
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quatre-vingt-cinquième session.

Annotations

1. Ouverture de la session

La quatre-vingt-cinquième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sera ouverte par la présidence du Comité le 8 mai 2023.



2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Aux termes de l'article 9 du Règlement intérieur, la première question inscrite à l'ordre du jour provisoire de chaque session est l'adoption de l'ordre du jour. Aux termes de l'article 7, l'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le Secrétaire général en consultation avec la présidence du Comité, conformément aux dispositions pertinentes des articles 17 à 22 de la Convention.

À sa quatre-vingt-quatrième session, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-cinquième session.

3. Rapport de la présidence sur les activités menées entre la quatre-vingt-quatrième et la quatre-vingt-cinquième session du Comité

La présidence rendra compte au Comité des activités menées et des faits nouveaux survenus depuis la session précédente qui ont eu une incidence sur les travaux du Comité.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté ([CEDAW/C/85/1](#))

4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Aux termes de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général, pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et sur les progrès réalisés à cet égard. Les rapports doivent être présentés dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État intéressé, puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

À sa quatre-vingt-cinquième session, le Comité examinera les rapports des États parties suivants : Allemagne, Chine, Hong Kong (Chine), Macao (Chine), Espagne, Islande, Sao Tomé-et-Principe, Slovaquie, Timor-Leste et Venezuela (République bolivarienne du).

En vertu de l'article 51 du Règlement intérieur, les États parties sont représentés aux réunions du Comité au cours desquelles leurs rapports sont examinés ; leurs représentant(e)s participent aux débats et répondent aux questions ayant trait aux rapports.

En vertu de l'article 49 du Règlement intérieur, à chaque session, le Secrétaire général fait savoir au Comité quels sont les États parties qui n'ont pas soumis les rapports prévus par l'article 18 de la Convention. En outre, il lui fournit périodiquement une liste des rapports soumis par les États parties, ainsi qu'une liste des rapports soumis par les États parties qui n'ont pas encore été examinés par le Comité.

Un groupe de travail de présession établit des listes de points et de questions concernant les rapports, qui sont transmises aux États parties avant les réunions au cours desquelles leurs rapports doivent être examinés. Le groupe de travail de présession de la quatre-vingt-cinquième session s'est réuni du 31 octobre au 4 novembre 2022. Le Comité sera saisi du rapport du groupe de travail ([CEDAW/C/PSWG/85/1](#)).

Documentation

Rapports

Neuvième rapport périodique de l'Allemagne, soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports ([CEDAW/C/DEU/9](#))

Neuvième rapport périodique de la Chine ([CEDAW/C/CHN/9](#))

Neuvième rapport périodique de Hong Kong (Chine) ([CEDAW/C/CHN-HKG/9](#))

Neuvième rapport périodique de Macao (Chine) ([CEDAW/C/CHN-MAC/9](#))

Neuvième rapport périodique de l'Espagne, soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports ([CEDAW/C/ESP/9](#))

Neuvième rapport périodique de l'Islande ([CEDAW/C/ISL/9](#))

Rapport valant rapport initial et deuxième à cinquième rapports périodiques de Sao Tomé-et-Principe ([CEDAW/C/STP/1-5](#))

Septième rapport périodique de la Slovaquie, soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports ([CEDAW/C/SVK/7](#))

Quatrième rapport périodique du Timor-Leste ([CEDAW/C/TLS/4](#))

Neuvième rapport périodique du Venezuela (République bolivarienne du) ([CEDAW/C/VEN/9](#))

Listes de points et de questions

Allemagne ([CEDAW/C/DEU/QPR/9](#))

Chine [y compris Hong Kong (Chine) et Macao (Chine)] ([CEDAW/C/CHN/Q/9](#))

Espagne ([CEDAW/C/ESP/QPR/9](#))

Islande ([CEDAW/C/ISL/Q/9](#))

Sao Tomé-et-Principe ([CEDAW/C/STP/Q/1-5](#))

Slovaquie ([CEDAW/C/SVK/QPR/7](#))

Timor-Leste ([CEDAW/C/TLS/QPR/4](#))

Venezuela (République bolivarienne du) ([CEDAW/C/VEN/Q/9](#))

Réponses aux listes de points et de questions

Chine ([CEDAW/C/CHN/RQ/9](#))

Islande ([CEDAW/C/ISL/RQ/9](#))

Sao Tomé-et-Principe ([CEDAW/C/STP/RQ/1-5](#))

Timor-Leste ([CEDAW/C/TLS/RQ/4](#))

Venezuela (République bolivarienne du) ([CEDAW/C/VEN/RQ/9](#))

5. Suite donnée à l'examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention

Le Comité examinera les questions se rapportant à la suite donnée à ses observations finales.

6. Application des articles 21 et 22 de la Convention

Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties. Ces suggestions et recommandations sont incluses dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale, accompagnées, le cas échéant, des observations des États parties.

Aux termes de l'article 22 de la Convention, les institutions spécialisées ont le droit d'être représentées lors de l'examen de la mise en œuvre de toute disposition de la Convention qui entre dans le cadre de leurs activités, et le Comité peut les inviter à soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités.

Documentation

Rapports présentés par les institutions spécialisées des Nations Unies sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités

7. Moyens d'accélérer les travaux du Comité

Le Comité examinera les questions se rapportant à ses méthodes de travail.

8. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention

La cinquante-sixième session du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention se tiendra à Genève, du 3 au 5 mai 2023.

La vingt-cinquième session du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention se tiendra à Genève, les 4 et 5 mai 2023.

À sa quatre-vingt-cinquième session, le Comité continuera de s'acquitter du mandat qu'il tient des articles 2 et 8 du Protocole facultatif à la Convention.

9. Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-sixième session du Comité

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-sixième session ([CEDAW/C/86/1](#))

10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quatre-vingt-cinquième session